



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°233-2024 du 19 septembre 2024
(Publié sur le site internet le 24/09/2024)

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement et de circulation
- Cross des sapeurs-pompiers de la Drôme -

Le Maire de la Commune de CHATUZANGE LE GOUBET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment) ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-30 ;
Vu la demande en date du 03/09/2024 du SDIS26, relative l'organisation d'un cross, le samedi 05 octobre 2024 sur le domaine public.
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des participants, usagers de la voirie et des riverains, à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 01 : Le Service Départementale d'Incendie et de Secours de la Drôme est autorisé à utiliser, dans le cadre de son cross, le domaine public communal sur les voies suivantes :

- Allée Joël Combet,
- Chemin des Brizes,

Article 02 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le samedi 05/10/2024 de 11h00 à 17h00.

Article 03 : Le stationnement sera interdit allée Joël Combet au droit des numéro 78 et 94.

Article 04 : La circulation pourra être momentanément interrompue en cas de passage important de participants et lors des départs des courses, par des signaleurs qui seront présents le long des parcours.

Article 05 : La signalisation d'interdiction de stationnement sera réglementaire, posée et contrôlée par le SDIS 26.

Article 06 : Le stationnement des véhicules du SDIS 26 devra se faire sur le terrain communal situé à l'Est de l'allée Joël Combet.

Article 07 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 08 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, l'organisateur, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire

Notifié par mail à l'organisateur le :

